

CHARTRE DE BONNE ENTENTE

entre les parents et le personnel de l'établissement

- 1) Les parents et le personnel de l'établissement partagent un objectif commun : **la réussite de l'élève.**
- 2) Les parents et le personnel de l'établissement **se respectent mutuellement en toutes circonstances.**
- 3) **Les parents soutiennent, auprès de leur enfant, l'autorité des enseignants et du personnel de l'établissement ainsi que les valeurs de l'établissement,** et réciproquement.
- 4) **Les parents respectent le professionnalisme des enseignants,** qui font l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection, et, ne font pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès des enseignants.
- 5) Les enseignants ou tout personnel de l'établissement reçoivent les parents qui en font la demande, par le biais du carnet de texte/liaison, le secrétariat (appel téléphonique/mail) selon leurs disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. La forme du rendez-vous peut être téléphonique, par mail ou une rencontre dans l'établissement.
- 6) Les échanges entre les parents et tout personnel de l'établissement (enseignants, personnels communaux, personnels administratifs, personnels de direction) doivent être menés **dans le respect mutuel et la courtoisie.** Ce dialogue a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque dans un climat serein, afin **de trouver des solutions dans l'intérêt exclusif de l'élève.**
- 7) Seuls les responsables légaux (2 personnes maximum) sont autorisés à rencontrer le personnel de l'établissement.
- 8) **L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère aux familles,** sauf accord écrit préalable du Chef d'établissement ou invitation à une Equipe Educative ou Equipe de Suivi de Scolarisation.
- 9) Un registre, gardé auprès du secrétariat, est tenu à jour de tous les rendez-vous se déroulant dans l'enceinte de l'établissement : les responsables légaux doivent se présenter au secrétariat pour **signer ce registre avant tout rendez-vous avec un enseignant ou un personnel.**
- 10) Sur demande, tout personnel de l'établissement peut se faire accompagner par un membre du conseil de direction lors d'un rendez-vous.

